GEMENG
rouspert
mompech

Rosport, le 23 novembre 2026

Arrêté n° 1/25/0518

Avis au public

conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre de l'Environnement, du climat et de la Biodiversité du 12 novembre 2026, arrêté n° 1/25/0518, la société anonyme ORANGE Communications LUXEMBOURG a reçu l'autorisation pour l'exploitation d'un site d'installations radiotechnique comprenant des antennes différentes à Osweiler, numéro cadastral 514/1486.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine d'échéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, rue Henri Tudor • L-6582 Rosport • Tél. 73 00 66-1 • Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu • info@romo.lu • **N° TVA :** LU – 115 42 783 • **Matricule :** 0000 51 21 086 99